

Compte rendu de séance

Séance du 29 Novembre 2014

L' an 2014 et le 29 Novembre à 09 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles, RANNOU Mickael

Excusés :

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/11/2014

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 29/11/2014

A été nommé(e) secrétaire : DEHOUX Marie-Aude

Objet(s) des délibérations

Taxe d'aménagement sectorisée

réf : 29-11-2014-01

Actuellement la taxe d'aménagement est de 1% pour toutes les constructions. Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter sur les zones UC, UP, UA, Au, AUh, AUa, AU1, A, N, NL, Nca la taxe d'aménagement au taux de 1,5% (11 pour; 4 contre);
- d'augmenter sur la zone NC, la taxe d'aménagement au taux de 5% (12 pour ; 3 contre)

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. L'augmentation de cette taxe n'entraîne pas de modification dans les dossiers de demande préalable aux constructions.

Annule et remplace la délibération du 16 octobre 2014.

CCAS

réf : 29-11-2014-02

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner 2 nouveaux membres pour le CCAS.
Mesdames HERREMAN et DOITEAU se sont portées candidates.

Le conseil Municipal décide de nommer ces nouveaux membres au CCAS.
15 pour ; 0 contre ; 0 abstention

IEMP

réf : 29-11-2014-03

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mme DELANDE Isabelle l'Indemnité des Missions de Préfectures (IEMP) avec un coefficient 1,5 et d'attribuer à Mme CHAIGNON l'indemnité des missions de préfectures (IEMP) avec un coefficient de 2 à partir du 1er janvier 2015.

6 pour ; 5 contre ; 4 abstention

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 10:20

En mairie, le 29/11/2014
Le Maire
Éric DAVID

